



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du
code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil académique des
associations éducatives complémentaires
de l'enseignement public en date du
1er juillet 2014

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

DACES/MFB

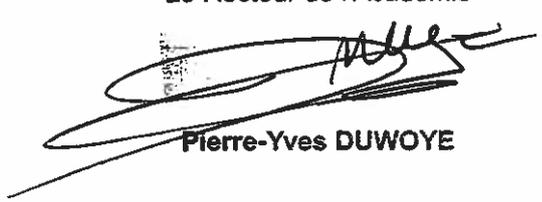
ARRETE

Article 1^{er}: L'association CENT POUR SANG LA VIE, qui apporte son soutien à l'enseignement public, est agréée pour une période de cinq ans, à compter de l'année scolaire 2014/2015.

Article 2: Le secrétaire général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié sur le site web de l'Académie.

Fait à VERSAILLES, le 2 juillet 2014

Le Recteur de l'Académie



Pierre-Yves DUWOYE